

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le code de la route

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande écrite de Monsieur FORET Anthony pour le compte de la SAS FORET en date du 22 janvier 2026, pour des travaux de déchargement sis 17-19 rue de la République à Pont-Audemer,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRÊTE

**Article 1** : La SAS FORET est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du 17 et du 19 rue de la République à Pont-Audemer, afin d'intervenir avec un camion grue 8/6 pour des travaux de déchargement le mardi 27 Janvier 2026.

**Article 2** : Une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé sera mise en place par l'entreprise intervenante, ainsi que la signalisation réglementaire pour la sécurité des riverains et des automobilistes.

**Article 3** : La SAS FORET devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public afin de le restituer propre à la fin du chantier.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur FORET Anthony, la SAS FORET, le SMUR et les Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 23 janvier 2026

Pour le Maire et son délégué, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

